

Accusé de réception en préfecture
044-214401903-20100330-de-100330-09-DE
Date de signature : -
Date de réception : 01/04/2010

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2010

**OBJET : ILOT GENDARMERIE – PRISE EN CONSIDERATION  
D’UN PROJET D’AMENAGEMENT - APPROBATION**

**Monsieur Christophe POUSSIER, Conseiller Municipal délégué aux Commerces, à l’Artisanat, aux Entreprises et au Quartier Centre, expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l’urbanisme, notamment les articles L 300-1 et suivants, L 111-10 et R 111-47,

Considérant que "l’îlot Gendarmerie", secteur délimité par les rues Maurice Daniel, des Robardières, Jean Macé et l’allée de la Gare d’Anjou occupe une place stratégique sur le centre ville de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE clairement identifié à l’occasion de la réalisation de l’étude sur le centre ville réalisée en février 2004,

Considérant que ce secteur de l’îlot Gendarmerie est composé d’immeubles, propriété de la Ville, d’une part, et d’immeubles appartenant principalement à des propriétaires privés, d’autre part,

Considérant la volonté de la Ville de lancer une opération d’aménagement sur ce secteur afin de participer à la mise en œuvre de la politique locale de l’habitat, de renforcer l’appareil commercial existant et de requalifier le centre ville en constituant une référence d’architecture contemporaine,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise en considération d’un projet d’aménagement dans le secteur de l’îlot Gendarmerie.

APPROUVE le périmètre, conformément au plan joint en annexe, délimitant les terrains concernés à l’intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d’autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l’opération ou de la rendre plus onéreuse.

DIT que la délibération fera l’objet, conformément à l’article R. 111-47 du Code de l’urbanisme, d’une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-13 du Code de l'urbanisme, du report au plan local d'urbanisme du périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire.

**Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité  
accepte les propositions énoncées ci-dessus**

Exécutoire le

Pour copie certifiée conforme  
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire  
Le 31 mars 2010

**LE MAIRE**  
**Pour le Maire**  
**l'Adjoint Délégué**

**LE MAIRE**  
**Pour le Maire**  
**l'Adjoint Délégué**

*signé*

*signé*

**Philippe RIOUX**

**Philippe RIOUX**